

« A+2I »

Société par Actions Simplifiée
au capital de 50.000 euros
Siège social : 4 rue des Frontailles 77600 CHANTELOUP-EN-BRIE
919 636 449 RCS MEAUX

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 09 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le neuf juillet,

A 10 heures

Les associés de la Société « **A+2i** », Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000 Euros divisé en 1.000 actions de 50 € chacune, dont le siège est sis 4 rue des Frontailles 77600 CHANTELOUP-EN-BRIE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation du Président faite par lettre remise en mains propres contre décharge en date du 24 juin 2025 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des associés représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par la société « **AMG CORP** », représentée par Monsieur Christian GRILLO, en sa qualité de Président.

La société « **SFAE** », représentée par Monsieur Francis COAT, assume les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 1.000..... actions sur les 1.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée réunissant le quorum requis par la loi et les statuts est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport du Président,
- Autorisation de prise à bail d'un nouveau local commercial,
- Transfert du siège social de la société,
- Modification de l'article 4 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La copie des lettres de convocation remises aux associés.

CG R

- La feuille de présence et les procurations données par les associés représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.
- Le rapport établi par le Président.
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.
- Les statuts de la société
- Le projet du bail commercial

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport établi par le Président.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président, autorise la prise en location par la société de nouveaux locaux sis : **Lieudit « La Pajotte » - 2 rue de Magny 77860 QUINÇY-VOISINS** et en conséquence, la signature d'un nouveau bail commercial d'une durée de 9 ans à effet du **15 Juillet 2025**, aux conditions fixées dans ledit bail.

A cette fin, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de signer tous actes, verser toutes sommes et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

- Pour : 1000 voix
- Contre : voix
- Abstention : voix

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, de transférer le siège social de la société au **Lieudit « La Pajotte » - 2 rue de Magny 77860 QUINÇY-VOISINS**, à compter du **01 septembre 2025**.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

- Pour : 1000 voix
- Contre : voix
- Abstention : voix

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la résolution précédente, décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

CG B

Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

**Lieudit « La Pajotte » - 2 rue de Magny
77860 QUINCY-VOISINS**

Il peut être transféré en tout lieu par décision collective des associés qui est habilitée à modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

- Pour : 1000 voix
- Contre : voix
- Abstention : voix

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

- Pour : 1000 voix
- Contre : voix
- Abstention : voix

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La société « **AMG CORP** »
Représentée par M. Christian GRILLO

PRESIDENT DE SEANCE

La société « **SFAE** »
représentée par M. Francis COAT

SECRETAIRE DE SEANCE
SFAE

S.A.R.L. au capital de 600.000 Euros
58bis, Avenue du Bois de Chigny
77600 CHANTILLOUP EN BRIE
RCS MEAUX 509 231 288 00028

CG R